



**CONVENTION OPERATIONNELLE  
AMBITION MOSELLE**

**Territoire de METZ-ORNE**

**MOULINS LES METZ**

**Article 1 : Objet de la convention opérationnelle**

Cette convention opérationnelle indique les conditions de validité de l'aide départementale octroyée le 9 mai 2023 à la commune de MOULINS LES METZ pour son projet :

n°2023-0002866 - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

**Article 2 : Conditions financières**

Montant de travaux : 292 000 € HT  
Montant subventionnable : 292 000 € HT  
Taux d'aide départemental : 17,12 %  
Montant d'aide départementale : 50 000 €

**Article 3 : Conditions de validité**

Date d'octroi de l'aide départementale : 9 mai 2023

**Programmation engageante des demandes de versement :**

2023	2024	2025	2026	Total
	25 000 €	25 000 €		50 000 €

Le non-respect de cette programmation par le bénéficiaire aura pour conséquence la perte de la fraction annuelle de subvention non réclamée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240130-2024-05-DCMb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Notification : 02/02/2024

#### **Article 4 : Conditions de versement de l'aide**

- Acomptes : versés au prorata des dépenses payées sous réserve de la programmation pluri-annuelle des demandes (de 10 à 90% du montant subventionnable) et dûment justifiées au Département en un exemplaire :
  - la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président ou son représentant dûment habilité,
  - le décompte général provisoire des dépenses, portant le visa du Trésorier Payeur,
  - les factures détaillées visées et acquittées,
  - la photographie du panneau de chantier mentionnant l'aide du Département dès le versement du 1<sup>er</sup> acompte. En l'absence de panneau, éléments démontrant que l'aide du Département a fait l'objet d'une communication adaptée auprès du public.
- Solde : après l'inauguration ou réception de l'aménagement ou de l'équipement ou, à défaut, de la photographie de l'opération achevée, en présence du Président du Département ou de son représentant.

En cas de non-respect de cette clause, les versements sont plafonnés à hauteur du dernier acompte possible, soit 90 % de la subvention.

Versé sur production, en un seul exemplaire, de :

- la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président de la structure intercommunale ou son représentant dûment habilité,
- le procès-verbal de réception des travaux,
- le décompte général définitif des travaux, portant le visa du Trésorier Payeur,
- l'ensemble des factures détaillées visées et acquittées,
- la copie des notifications d'aide des autres financeurs,
- la photographie de l'opération financée et réalisée,
- la remise des éventuels documents de communication relatifs à l'aménagement ou l'équipement mentionnant le financement départemental.

Les projets dont la subvention est inférieure à 2 000 € font l'objet d'un versement unique (solde).

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, la subvention est versée au maître d'ouvrage principal de l'ouvrage et non au délégataire ou mandataire, sous condition que le bénéficiaire ait fait parvenir aux services instructeurs la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les titres de recettes visés par le Trésorier Payeur.

Lorsque le montant final de l'opération s'avère inférieur au montant subventionnable, le versement de la subvention est diminué proportionnellement lors du versement du solde (taux d'aide non révisable).

A ....., le .....

Le Maire de  
MOULINS LES METZ

Jean BAUCHEZ

A METZ, le .....

Le Président du  
Département

Patrick WEITEN